



RÉGION ORNITHOLOGIQUE DE NORMANDIE
RÉGION R03C - R.O.D.N. © 2024

SEINE-MARITIME - EURE - CALVADOS - ORNE - MANCHE



rodnnormandie@gmail.com



Région affiliée à L'U.O.F. – C.O.M. France

Madame, Monsieur,

Les Amis des oiseaux de Caen et du Calvados à le plaisir de vous inviter au
concours régional 2026 qui se déroulera du 2 au 8 Novembre 2026

Salle " LE FORUM "
Place de la république
14370 ARGENCES

RÈGLEMENT GÉNÉRALE DU RÉGIONAL

ARTICLE 1 :

Pourront y participer au régional, tous les oiseaux propre élevage des éleveurs amateurs quelle que soit leur Fédération reconnue en France et par la C.O.M., Bagués de l'année en cours sauf exception énoncée dans la classification officielle de l'UOF Version 2026/2027, à voir : www.ornithologie.fr ou bien sur **ORNITHONET**.

Tout oiseau participant au régional peut être mise en vente. Le prix de cession et le sexe seront portés sur la fiche d'inscription ce prix sera indiqué sur l'étiquette de la cage de concours, ainsi que sur le palmarès. L'heure de la clôture de la cession des oiseaux est fixée au dimanche 8 novembre à 16h00. Aucune carte de visite ne peut être affichée sur les cages des oiseaux de concours ou Bourse.

ARTICLE 2 : CONTRAINTES SANITAIRES ET RÈGLEMENTAIRES

Les oiseaux d'espèces protégées de la faune européenne (espèces listée à l'arrêté ministériel fixant la liste protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protections), les oiseaux représentés sur le territoire du département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection listées dans l'arrêté ministériel, ainsi que les oiseaux inscrits à l'annexe A du règlement (CITES), ne pourront être engagés que par les **éleveurs titulaires du Certificat de Capacité ou de l'autorisation préfectorale de détention** pour l'élevage de ces espèces. La copie de ces documents devra être jointe au formulaire d'encagement.

La copie du Certificat de Capacité et de l'ouverture d'établissement ou de l'autorisation de détention sera jointe au formulaire.

IMPORTANT : Pour justifier de l'origine licite du spécimen, une copie de la déclaration de marquage d'un animal d'espèces non domestique (CERFA N°12446*01) et si nécessaire du document C.I.C. devront accompagner les oiseaux au moment de l'enlogement.

Les variétés de ces espèces présentant des caractères de mutation obtenus par sélection pourront être engagées dans les classes prévues par l'UOF (COM France), Sans formalité particulière.

Si vous présenter des oiseaux soumis à déclaration de marquage et déclarer à l'IFAP, vous devez envoyer le justificatif d'enregistrement avec votre feuille d'inscription.

ARTICLE 3 : DROITS D'INSCRIPTION ET FEUILLES D'ENGAGEMENT

Les classes de jugement sont celle de l'U.O.F. (COM France) au 1^{er} Juillet 2026 au 30 Juin 2027

Droits d'Inscription :

INDIVIDUEL : 3,00€

DUO : 5,00€

STAM : 9,00€

Engagement :

Les bulletins d'encagement dûment remplis (éviter les ratures svp ...) Pour les inscriptions par Ornithonet, merci d'envoyer le double accompagné du règlement et signés par l'éleveur devront parvenir, par courrier postal

Dernier délai : (au plus tard le 26 Octobre 2026) dernier délai vu les délais demandés par l'Administration.

Mr CATHERINE Julien, 17 Rue de la clé des champs 14530 Soliers

Inseparablejulien@neuf.fr – 06 33 71 17 67

Le montant de l'encagement devra OBLIGATOIREMENT verser à l'ordre de : **A.O.C.C. (Amis des Oiseaux de Caen et du Calvados).**



RÉGION ORNITHOLOGIQUE DE NORMANDIE
RÉGION R03C - R.O.D.N. © 2024

SEINE-MARITIME - EURE - CALVADOS - ORNE - MANCHE



rodnnormandie@gmail.com



Région affiliée à L'U.O.F. – C.O.M. France

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

La réception des oiseaux se fera le **Mardi 3 Novembre 2026 à partir de 10H00 à 19H00**

ARTICLE 5 :

Les oiseaux devront arrivés dans les cages personnelles standard pour chaque type d'oiseau de l'éleveur, les oiseaux devront être nourris pour 2 jours. En cas de nourriture particulière pour ses oiseaux doivent être signalés aux organisateurs sur la feuille d'engagement, l'éleveur pourra apporter sa nourriture pour la durée du concours au moment de l'engagement.

Possibilité de location des Cages AOCC et Volières, sans distinction de variétés ou d'espèces, location au prix de : 1.00€ pour les volières et 1.00€ pour les cages.

Les cages des oiseaux de Concours et du Stand de Vente devront être dans un état IMPECCABLE solidité, propreté etc. des contrôles administratifs pouvant être effectués et présentés dans des conditions compatibles avec la réglementation relative au bien-être des animaux au public et aux élus de notre passion.

Aucune dérogation ne sera admise et tout éleveur qui ne se conformera à ce règlement sera exclu du Concours.

ARTICLE 6 :

Aucun remboursement ne sera effectué pour les oiseaux engagés qui ne seront pas présents au concours. Possibilité de changer un oiseau par un autre de même classe.

Les oiseaux de cages et de volières participants à la décoration de l'Exposition seront dispensés de ces droits.

Exception pour les oiseaux à céder qui seront inscrits au stand de vente dont le règlement et la feuille d'inscription seront fournis en annexe. Seuls les participants au Concours seront autorisés pour inscrire des oiseaux au Stand de Vente, dans la limite de l'espace disponible.

Pendant la durée de l'Exposition les oiseaux seront soignés par les bénévoles de la Région Normandie, le plus grand soin en sera pris. La Région Normandie décline toute responsabilité en cas de mort ou de vol d'un oiseau.

Aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Les exposants devront accepter les emplacements qui leur seront fixés. En aucun cas, ils ne pourront déplacer leurs oiseaux, faire disparaître ou modifier les inscriptions qui pourraient être portées sur les cages ni en ajouter d'autres.

La vente des oiseaux ayant participé au concours est autorisée sous la condition suivante : l'acquéreur règlera le prix. Une indication sera mentionnée sur la cage de l'oiseau vendu

ARTICLE 7 :

Les jugements se dérouleront le mercredi 4 novembre 2026.

Juge canari couleurs :

Juge canari posture :

Juge Exotique bec droit :

Juge Psittacidés :

Juge Faune européenne :

ARTICLE 8 :

Un point minimum de point sera exigé dans toutes les classes pour être lauréat du concours

INDIVIDUEL	STAM	DUO
Champion 90 Points	Champion 360 Points	Champion 180 Points
2 ^{ème} 90 Points	2 ^{ème} 360 Points	2 ^{ème} 180 Points
3 ^{ème} 90 Points	3 ^{ème} 360 Points	3 ^{ème} 180 Points

Les oiseaux primés seront contrôlés par le commissaire de l'exposition



RÉGION ORNITHOLOGIQUE DE NORMANDIE
RÉGION R03C - R.O.D.N. © 2024

SEINE-MARITIME - EURE - CALVADOS - ORNE - MANCHE



rodnnormandie@gmail.com



Région affiliée à L'U.O.F. – C.O.M. France

ARTICLE 9 : JUGEMENTS – RÉCOMPENSES

Les Challenges seront attribués selon les modalités de calcul du Logiciel de l'UOF (Ornitho EXPO)

Un superviseur des Juges sera seule habilité à trancher tous les cas non prévus

Les Juges-Experts seront seules habilités pour désigner les CHAMPIONS dans chaque catégorie.

Les juges CNJF de la région de Normandie ne peuvent pas juger, Sauf cas exceptionnel sur décision du bureau de la région.

Ces Oiseaux Champions se verront remettre une cocarde.

Aucune contestation ne sera possible concernant les résultats des jugements et des Juges-Expert.

Les motifs de disqualification (DISQ), Déclassement (DEC), Non Pointé (NP) et Non jugé (NJ) figureront sur l'attestation de résultats ou tout autre support remis à l'éleveur.

Inauguration à 11h00

Remise des récompenses le dimanche 8 Novembre 2026 à partir de 14H30

Tous les concurrents se verront remettre un diplôme.

ARTICLE 10 : CLASSEMENT GÉNÉRAL

Un classement général par addition des points sera effectué parmi les concurrents ayant présentés un minimum de 7 oiseaux. Ce classement s'effectuera par addition des points des 7 oiseaux de même ou de variétés différentes appartenant au même éleveur et ayant obtenu les meilleurs pointages, exception pour les points d'harmonie des STAMS qui ne seront pas pris en considération. Les ex-æquo seront départagés par le pointage des oiseaux suivants.

***Faune Européenne et Hybrides (dans le cas qu'il n'aurait pas suffisamment de faune Européenne et Hybride pour organiser un jugement, une appréciation sera donnée sans pointage. Dans ce cas les frais d'engagement seront remboursés et les oiseaux ne pourront pas participer au classement général).**

Les oiseaux inscrits en classe libre seront jugés séparément des oiseaux participant au classement général.

Les récompenses seront attribuées au classement général.

ARTICLE 11 : SEPT CHALLENGES NORMANDIE

Canaris de Couleur, Canaris de Posture, Exotiques Becs Droits, Perruches Ondulées posture et couleur, Petits Becs Crochus et Moyennes Perruches, Grandes Perruches, Faune Européenne et Hybrides *.

« Chaque challenge par addition des points sera effectué parmi les concurrents ayant présentés un minimum de 7 oiseaux (Sauf pour la catégorie grandes perruches et perroquets : 3 oiseaux) Ces classements s'effectueront par addition des points de 7 oiseaux (Sauf pour la catégorie grandes perruches et perroquets : 3 oiseaux) de même catégories appartenant au même éleveur et ayant obtenu les meilleurs pointages, Exception pour les pointages d'harmonie des STAMS qui ne seront pas pris en considération. Les ex-æquo seront départagés par le pointage des oiseaux suivant. »

ARTICLE 12 :

Pour les cas non prévus au règlement, le Président en accord avec les membres du Bureau de la Région Normandie présents sera seul qualifié pour prendre toute décision qui sera sans appel.

Le club organisateur se réserve le droit de vérifier l'authenticité des bagues.

ARTICLE 13 :

Ouverture de l'exposition au public

Vendredi 6 Novembre 2026 de 9h30 à 18h

Le samedi 7 novembre de 9h30 à 18h00 et Le dimanche 8 novembre de 9h30 à 16h00

ARTICLE 14 : DÉLOGEMENT

Fermeture de l'exposition au public à 16H00

Évacuation de la salle d'exposition

Remise des feuilles de délogement à partir de 16H15. Les éleveurs seront appelés par ordre d'éloignement et seront accompagnés d'un membre de l'organisateur pour le délogement de leurs oiseaux.



RÉGION ORNITHOLOGIQUE DE NORMANDIE
RÉGION R03C - R.O.D.N. © 2024

SEINE-MARITIME - EURE - CALVADOS - ORNE - MANCHE



rodnnormandie@gmail.com



Région affiliée à L'U.O.F. – C.O.M. France

ARTICLE 15 :

L'accès à l'exposition sera gratuit pour tous les exposants et leurs conjoints, ainsi aux membres bénévoles ayant participé à la mise en place de cette exposition

ARTICLE 16 :

Du fait de leur demande d'engagement, les participants adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

ARTICLE 17 :

*Toute feuille d'engagement non accompagnée de son règlement sera annulée. DONC ... Joindre **obligatoirement le règlement de l'engagement pour la participation au Concours Régional de NORMANDIE***

ARTICLE 18 : BOURSE

Les Amis des oiseaux de Caen et du Calvados Organisera pendant le concours régional ouvre une bourse avec son règlement ouverte à tous les éleveurs sans distinction de club ou fédération ornithologique participant au concours régional. (Voir règlement Bourse)

ARTICLE 19 : CESSIION D'OISEAUX DE CONCOURS

Pas de prélèvement sur le montant de cession des oiseaux de concours.

Retrait des oiseaux de concours seront remise au acquéreurs le dimanche à 12h00 ;

IMPORTANT

- ⇒ Prendre les classes UOF voir : www.ornithologie.fr
- ⇒ Si vous n'avez pas Internet contactez le :
- ⇒ Votre Président de Club
- ⇒ Ou Mr LEROY Martial *Président de Région R03C - RODN*
- ⇒ 06 23 56 39 83 rodnnormandie@gmail.com

Modification par Assemblée Extraordinaire le 6/07/2026

*LEROY Martial
Président de région RODN – R03C*